

Page 1 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Auto Wasch&Wachs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyage de véhicules

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH
Jerg-Wieland-Str. 4
89081 Ulm-Lehr
Tel.: (+49) 0731-1420-0
Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)
+1 872 5888271 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Dam.	1	H318-Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027

Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026

Entre en vigueur le : 16.06.2023

Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023

Auto Wasch&Wachs


Danger

H318-Provoque de graves lésions des yeux.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.

P280-Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

EUH208-Contient Dipentène, Citral, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

D-glucopyranose, oligomère, décylglycoside
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de (C8-18- et C18-insaturé), hydroxydes, sels internes
D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de (C8-18- et C18-insaturé), hydroxydes, sels internes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489410-39-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-333-8
CAS	147170-44-3
Quantité en %	5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Eye Dam. 1, H318: >10 % Eye Irrit. 2, H319: >4 %

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489418-23-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	600-975-8
CAS	110615-47-9
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Page 3 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >=30 % Eye Dam. 1, H318: >12 % Eye Irrit. 2, H319: >12 %
---	---

D-glucopyranose, oligomère, décylotylglucoside	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488530-36-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-220-1
CAS	68515-73-1
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475104-44-XXXX
Index	603-096-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-961-6
CAS	112-34-5
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319

Citral	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119462829-23-XXXX
Index	605-019-00-3
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	226-394-6
CAS	5392-40-5
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Dipentène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119529223-47-XXXX
Index	601-029-00-7
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	205-341-0
CAS	138-86-3
Quantité en %	0,1-<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-088-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-120-9
CAS	2634-33-5
Quantité en %	0,01-<0,05
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1, H317: >=0,05 %

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-344-00-7
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	223-296-5
CAS	3811-73-2
Quantité en %	0,001-<0,01

Page 4 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH070 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (système nerveux) Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (oral): 500 mg/kg ATE (dermique): 790 mg/kg ATE (inhalatif, Poussières ou brouillard): 0,5 mg/l

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.
Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Protéger l'œil non blessé.
Suivi ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement
larmes

irritation des yeux

Personnes sensibles:

Réaction allergique possible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.
Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027

Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026

Entre en vigueur le : 16.06.2023

Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023

Auto Wasch&Wachs

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter la formation d'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Page 6 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
 Stocker à température ambiante.
 Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
VLEP-8h: 10 ppm (IFV) (ACGIH), 10 ppm (67,5 mg/m3) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 15 ppm (101,2 mg/m3) (VLEP CT, UE) VP: ---
Les procédures de suivi:	- MétroPol M-166 (Butyldiglycol) - 2019 - MétroPol M-372 (Butyldiglycol) - 2016
VLB: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 254
Désignation chimique	Citral
VLEP-8h: 5 ppm (IFV) (ACGIH)	VLEP CT: --- VP: ---
Les procédures de suivi:	---
VLB: ---	Autres informations: Skin, DSEN, A4 (ACGIH)
Désignation chimique	Dipentène
VLEP-8h: 5 ppm (28 mg/m3) (AGW,(R)-p-mentha-1,8-diène)	VLEP CT: 4(II) (DE-AGW, (R)-p-mentha-1,8-diène) VP: ---
Les procédures de suivi:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) - Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)
VLB: ---	Autres informations: ---
Désignation chimique	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
VLEP-8h: 0,2 mg/m3 E (AGW)	VLEP CT: 2(II) (AGW) VP: ---
Les procédures de suivi:	---
VLB: ---	Autres informations: H, Y (AGW)

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de (C8-18- et C18-insaturé), hydroxydes, sels internes						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0135	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0014	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	14,8	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	1,48	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	3000	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,8	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	13,04	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	44	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/d	

Page 7 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,176	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,018	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0295	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	5000	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,516	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,065	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,654	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	111,11	mg/kg feed	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	35,7	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	357000	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	124	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	595000	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	420	mg/kg	

D-glucopyranose, oligomère, décylotylglucoside						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,516	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,152	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,654	mg/kg dw	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,27	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	560	mg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,176	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0176	mg/l	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		DNEL	111,11	mg/kg feed	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	357000	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	124	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	35,7	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	595000	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	420	mg/m3	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque

Page 8 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,11	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	11	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	4,4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,44	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,32	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	56	mg/kg	
	Environnement - eau douce		PNEC	1,1	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	7,5	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	40,5	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,25	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - orale	Long terme, effets locaux	DNEL	67,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	67,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	101,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	67,5	mg/m3	

Citral						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,00678	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,000678	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0678	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1,6	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,125	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0125	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,0209	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,7	mg/m3	

Page 9 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,6	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,14	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,7	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,14	mg/cm2	

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE).

(11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Page 10 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.
 De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.
 Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
 Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé
 Gants de protection en butyle (EN ISO 374)
 Epaisseur de couche minimale en mm:
 0,5
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
 > 120

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
 Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:
 Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
 Normalement pas nécessaire.
 En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
 Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:
 Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	fruité
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Limite supérieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Page 11 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

Point d'éclair:	>101 °C
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	5,8 (100 %, 20°C, DIN 19268)
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Solubilité:	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	23 hPa (20°C)
Densité et/ou densité relative:	1,02 g/cm ³ (20°C, DIN 51757)
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.
9.2 Autres informations	
Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas à prévoir

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Auto Wasch&Wachs

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.

Page 12 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Symptômes:						n.d.
------------	--	--	--	--	--	------

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de (C8-18- et C18-insaturé), hydroxydes, sels internes						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2430	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		> 10	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		> 4-10	%			Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif Chinese hamster
Toxicité pour la reproduction:				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.26 (SUB-CHRONIC ORAL TOXICITY TEST REPEATED DOSE 90 - DAY (RODENTS))	

Page 13 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Symptômes:						yeux, rougissement, larmes, formation de vésicules en cas de contact avec la peau, mort apparente
------------	--	--	--	--	--	--

D-glucopyranose, oligomère, décylotylglucoside						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	Regulation (EC) 440/2008 B.6 (SKIN SENSITISATION)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Symptômes:						larmes, yeux, rougissement, rougissement de la peau, formation de vésicules en cas de contact avec la peau, mort apparente
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	100	mg/kg bw/d	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.26 (SUB-CHRONIC ORAL TOXICITY TEST REPEATED DOSE 90 - DAY (RODENTS))	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	

Page 14 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Toxicité aiguë, orale:	LD50	2410	mg/kg	Souris	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	fasted animals
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2764	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>29	ppm	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif Chinese hamster
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif Chinese hamster
Toxicité pour la reproduction:		1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), diarrhée, toux, irritation des muqueuses, vertige, larmes, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	250	mg/kg	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	< 200	mg/kg bw/d	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	Mâle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	14	ppm	Rat		Vapeurs dangereuses

Citral						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3450	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2250	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Page 15 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	NégatifChinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	NégatifChinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Symptômes:						suffocation (dyspnée), abasourdissement, toux, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses, Nausée

Dipentène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5300	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	5000	mg/kg	Lapin		
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						diarrhée, éruption cutanée, prurit, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses, nausées et vomissements

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1193	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	4115	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,25	mg/l/4h	Rat		Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Skin Sens. 1
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	112	mg/kg	Rat		Négatif, FemelleOPPTS 870.3800
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	56,6	mg/kg bw/d	Rat		Négatif, FemelleOPPTS 870.3800
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	150	mg/kg bw/d	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif

Page 16 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Symptômes:						vomissement, maux de tête, troubles gastro- intestinaux, Nausée
------------	--	--	--	--	--	---

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	500	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	790	mg/kg			
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l			Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	0,5	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Symptômes:						opacité cornéenne, crampes, fatigue, irritation des muqueuses, tremblements

11.2. Informations sur les autres dangers

Auto Wasch&Wachs						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Auto Wasch&Wachs							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.

Page 17 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets néfastes:							Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.
Autres informations:							Degré d'élimination COD (agent complexant organique) >= 80%/28d: Oui
Autres informations:	AOX			%			Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de (C8-18- et C18-insaturé), hydroxydes, sels internes							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,1	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	>60d	0,135	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,32	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,9	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1,5	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL		2,99	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:		>60d	80	%		OECD 311 (Anaerobic Biodeg. of Organic Comp. in Digested Sludge - by Measurement of Gas Production)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	98-101	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	1,8	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test - 14-Day Study)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,95-5,9	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Page 18 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	7-14	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1-4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	5-38	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	88	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		<=-0,07				Basat 20 °C
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

D-glucopyranose, oligomère, décylotylglucoside							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	126	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	1,8	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test - 14-Day Study)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC20	72h	27,22-37	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.2. Persistance et dégradabilité:		14d	73	%	activated sludge	OECD 302 (Inherent Biodegradability)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	100	%	activated sludge	OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		<1,77				Bas
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	6h	>560	mg/l	Pseudomonas putida		
Toxicité vers:		14d	>=654	mg/kg	Eisenia foetida		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Page 19 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1300	mg/l	Lepomis macrochirus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	76	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	100	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,9-1			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	Faible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	30min	>1995	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Citral							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	6,78	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	6,8	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATION TEST)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	103,8	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	

Page 20 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

12.1. Toxicité algues:	EC10	72h	3	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	> 90	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	92	%	activated sludge	OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		89,72				Bas
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,76			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).25 °C
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	30min	~160	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Dipentène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	EC50	96h	20,2	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	38,5	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	70	mg/l	Daphnia pulex		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	28,2	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	IC50	78h	13,798	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	83	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		4,57				Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,18	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,94	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Page 21 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,11	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,027- 0,0403	mg/l	Skeletonema costatum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			90	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC		>70	%		OECD 303 A (Simulation Test - Aerobic Sewage Treatment - Activated Sludge Units)	
12.2. Persistance et dégradabilité:						OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,3				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		6,95			OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,7			OECD 117 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - HPLC method)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	12,8	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	EC20	3h	3,3	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,00767	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	0,150	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Références

Page 22 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

12.1. Toxicité algues:	LC50	72h	0,22	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Références
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,033	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Références
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	79	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses
 Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
 Respecter les prescriptions administratives locales.
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.
 Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
 Vider entièrement le récipient.
 Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
 Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable
 Codes de restriction en tunnels: Non applicable
 Code de classification: Non applicable
 LQ: Non applicable
 Catégorie de transport: Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable
 Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable
 EmS: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable

Page 23 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

1,81 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

5 % ou plus, mais moins de 15 %

d'agents de surface amphotères

d'agents de surface non ioniques

parfums

CITRAL

LIMONENE

CITRONELLOL

HEXYL CINNAMAL

GERANIOL

LINALOOL

BENZISOTHIAZOLINONE

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE

SODIUM PYRITHIONE

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Page 24 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH070 Toxique par contact oculaire.

Eye Dam. — Lésions oculaires graves
 Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
 Skin Irrit. — Irritation cutanée
 Eye Irrit. — Irritation oculaire
 Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
 Flam. Liq. — Liquide inflammable
 Asp. Tox. — Danger par aspiration
 Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation
 STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.
 Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)
 Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).
 Fiches de données de sécurité des ingrédients.
 Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques
 Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)
 Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).
 Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.
 Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.
 Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
 ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
 BSEF The International Bromine Council
 bw body weight (= poids corporel)
 CAS Chemical Abstracts Service
 CE Communauté Européenne
 CEE Communauté européenne économique
 cf. confer
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

Page 25 de 26
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
 Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
 Entre en vigueur le : 16.06.2023
 Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
 Auto Wasch&Wachs

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax. Télécopie
 gén. générale
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database
 IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
 LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
 LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 par ex., ex. par exemple
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PVC Polyvinylchlorure
 REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
 REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
 RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
 Tél. Téléphone
 UE Union européenne
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
 VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
 vPvB very persistent and very bioaccumulative
 wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
 Toute responsabilité est exclue.

F
Page 26 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 16.06.2023 / 0027
Remplace la version du / version du : 14.12.2022 / 0026
Entre en vigueur le : 16.06.2023
Date d'impression du fichier PDF : 03.07.2023
Auto Wasch&Wachs

Elaboré par:
**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax:
+49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.